

Manifeste pour le « droit rond – droit soleil »

Alexis Tiouka, Juriste, Expert international en droit des peuples autochtones
Cyprien Poaero Kawa, Conseiller sur les coutumes autochtones kanak
Philippe Karpe, Juriste

Le « droit rond-droit soleil » est une ébauche. Il ne pourrait pas être un projet définitif. Il constituerait un processus continu et réflexif de réflexion, d'écriture, d'agrégation ou d'alliance. Il y aurait bien ainsi une base, que ce plaidoyer pourrait constituer, sans cesse approfondie et enrichie.

Fondamentalement, le « droit rond-droit soleil » est un projet politique auquel chacun peut adhérer dans le but de reconstruire, sur des bases assainies, une vraie communauté de vie dans laquelle le bonheur de tous est réalisé. Cette reconstruction se réalise dans le cadre d'un nouveau mode de relations politiques : le partenariat (ou l'alliance). C'est un projet continu qui donc exige un engagement constant, ouvert, sincère et humble. On ne construit donc pas une communauté de vie une fois pour toute. Mais, il est vital d'établir les instruments de sa vie continue et d'insuffler l'esprit qui la fonde.

Il est une bannière. Chacun choisit le mot avec lequel il se sent le plus à l'aise, avec lequel il peut s'exprimer pleinement et librement et s'épanouir réellement, qui soit un outil réel et constructif d'échange, de compréhension mutuelle et de construction en commun. En fait, le terme compte moins que le processus qu'il initie et facilite. Il s'agit de trouver un langage de communion. Non pas une uniformisation ou une imposition des mots (et de la pensée) des uns sur ceux des autres. Mais un partage de valeurs/repères, de besoins et de désirs.

Il n'est pas exclusif d'autres projets, passés et présents, aux intentions similaires. Il entend, humblement, conformément aux principes et valeurs/repères qui le fondent et l'inspirent, poursuivre son propre approfondissement, prolonger et enrichir le mouvement et faciliter sa pleine réalisation.

Le groupe "Rainbow" est porteur de ce projet politique. Ses membres adhèrent, partagent et transmettent des valeurs/repères similaires voire identiques.

En tant que projet politique, il devient un filtre à travers lequel il est essentiel de relire, compléter ou réformer, librement, pleinement et bénéfiquement le droit existant et la pensée qui le structure. Il justifie et exige de se libérer de celui-ci. Il s'agit ainsi de s'émanciper du droit existant pour complètement le repenser en fonction des besoins et des désirs des membres de la communauté. En disant ceci, ce n'est cependant pas du tout initier un droit de privilégiés ou d'exclusion ou source de violence. C'est un vrai droit libérateur, émancipateur et d'épanouissement de tous. Et il le réalise via les principes et les valeurs/repères qui le fondent et l'inspirent.

Parce que c'est un projet politique ains réfléchi, ressenti, construit ou appliqué, il exige et justifie l'existence d'un droit autochtone (sans être nécessairement unique ou uniforme) rétabli suivant une formulation autonome, maîtrisée et consciente, dans le cadre d'une gouvernance autochtone elle-même restaurée et exercée de manière autonome, maîtrisée et consciente (l'autodétermination, si ce terme est maintenu, est ainsi cette capacité de penser et d'agir de manière autonome, maîtrisée et consciente). Il exige et justifie aussi l'existence d'un second droit (sans être, lui aussi, nécessairement unique ou uniforme), de communion entre tous les membres de la nouvelle communauté de vie. Il

devient dans ce cadre une proposition d'écriture nouvelle et réellement bénéfique (certains de ces éléments ont déjà été ébauchés et soumis à la discussion et à la diversification). Il fixe les institutions et les procédés d'établissement de chacun de ces droits, ainsi que les termes de leurs nécessaires relations mutuelles.

Sous diverses terminologies, souvent bien séduisantes, on tente sans cesse d'adapter un droit qui est à l'origine de la situation. Cette adaptation bien policée finalement s'avèrerait bien limitée et, plus grave, nuisible. Et c'est ici que se situe l'opportunité et la nécessité de penser différemment le droit ("droit rond-droit soleil") (le terme « droit » ne doit surtout pas contraindre la pensée qui doit demeurer pleinement libre et préalable, caractères rappelés et préservés par la qualification de rond et de soleil). Celui-ci ne se contente pas seulement de décoloniser le droit, mais bien plus bénéfiquement et fondamentalement de tendre à la construction sur des bases assainies d'une véritable et réelle communauté de vie et, à cette fin (finalité qui doit redevenir première), d'élaborer librement et pleinement sur une base "partenariale" (ou "d'alliance") un ou des "droits" à son service. Le « droit rond-droit soleil » constitue ainsi une langue pour une rencontre, une compréhension et un dialogue ouverts, mutuels, pacifiés, respectueux et constructifs. Il ne s'agit pas d'un simple slogan politique, mais d'un véritable, sincère et constant effort de le concrétiser réellement et pleinement.